

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,]
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 21 juin 1841.

Le ministère du 29 octobre chancelle ; il ne sait où se prendre, où s'appuyer. Au dehors comme au dedans, il rencontre d'insurmontables obstacles ; il semble qu'il soit fatalement voué à l'impuissance. Il avait une mission à remplir qu'il avait proclamée bien haut : d'une part, il voulait ramener la paix en Orient en sanctionnant les faits accomplis, et, de l'autre, faire taire la presse par l'intimidation, puis, sous prétexte d'ordre public, nous mener durement et sans pitié. A peine la chambre des députés a-t-elle été de fait à la fin de la session, qu'il s'est immédiatement mis à l'œuvre ; il ne s'agissait de rien moins que de traduire près de soixante journaux devant la cour des pairs ; ce projet insensé n'a pu avoir son exécution. La pairie a compris cette fois qu'on allait assumer sur elle une immense responsabilité ; elle n'a pas voulu se risquer à la suite de M. Guizot. Il a fallu revenir à des opinions plus calmes, il a fallu désarmer. On peut dire que les lois de septembre se sont brisées dans les mains de leurs sectateurs.

Le *Journal des Débats* a beau dire qu'il ne faut pas s'y méprendre, que le ministère, en faisant acte de modération, ne renonce pas pour cela à leur application, son langage ne trompera personne ; ce n'est pas le gouvernement qui a failli à l'intimidation, ce sont les juges qui ont refusé leur concours.

Sans doute on pourra faire des poursuites au nom des lois de septembre ; mais elles seront isolées, elles n'auront pas le caractère d'une lutte corps à corps : ce ne sera pas là une bataille décisive ; ce seront des escarmouches sans conséquence. Il y aura des journaux condamnés : c'est possible ; toutefois il n'y aura pas atteinte à l'existence de la presse opposante tout entière.

Voilà donc le cabinet moralement vaincu par la presse ; il a beau dissimuler sa défaite, elle n'en est pas moins éclatante, car il a mis en jeu tous les ressorts qui pouvaient le mener à un succès. Les journaux ministériels se sont engagés en cette occurrence dans une polémique orageuse et inopportune sur l'inviolabilité du roi, pour aplanir les obstacles qu'on voulait surmonter, et dans cette polémique ils ont été vivement repoussés. Ils ont donné lieu de remonter aux véritables principes constitutifs du pouvoir, et ils ont amené, de la part de presque tous les journaux indépendants, la reconnaissance d'un principe au-dessus de tous les actes, de tous les principes, et les dominant tous : nous voulons parler de la souveraineté nationale.

Après avoir échoué dans ses tentatives de destruction de la presse, le ministère est menacé également d'échouer dans ses prétentions fiscales. De tous côtés les mesures de M. Humann sont violemment repoussées, et nous doutons fort qu'il ne soit pas forcé à se retirer.

Si à l'intérieur le ministère est entravé dans ses vues, il ne l'est pas moins à l'extérieur, et les nouvelles que nous recevons d'Orient sont loin d'être favorables à sa prochaine entrée dans le congrès européen.

M. Guizot a annoncé qu'il voulait la paix, partout et toujours. En faisant cette déclaration, il croyait calmer les ressentiments de la quadruple alliance ; en se déclarant prêt à ratifier les faits accomplis sous l'influence du traité du 15 juillet, il espérait aussi faire cesser le désaccord qui avait existé entre la France et l'Europe. Vaine espérance ! Le désaccord se perpétue ; le protocole final est ajourné ; les complications dans les affaires d'Orient continuent et sont plus intenses peut-être que par le passé. M. Guizot a beau parler de désarmement, on ne désarme nulle part ; on se tient partout en mesure pour des éventualités faciles à prévoir. On a pu croire quelque temps que le traité du 15 juillet n'avait qu'un but spécial, l'intégrité de l'empire ottoman : on ne peut plus conserver cette croyance ; son but immédiat a été l'affaiblissement de la puissance de Mehmed-Ali ; son but final n'est autre chose que le partage de l'empire turc et peut-être le remaniement de l'Europe.

Le divan obéit en tous points à la Russie et à l'Angleterre. Puisque ces deux puissances ont à cœur la conservation intégrale de l'empire turc, d'où vient qu'elles laissent à la Turquie seule le soin de comprimer la révolte des habitants de l'île de Candie ? d'où vient que la Russie encourage l'émigration des sujets turcs qui passent sur son territoire, qu'elle leur accorde des terres cultivables, et qu'elle leur exempte de tous droits pendant dix ans ? Il nous semble que ce procédé n'est guères conciliable avec l'intégrité de l'empire turc.

Mehmed-Ali comprend si bien que la question d'Orient n'est pas résolue qu'il ne s'occupe en ce moment que d'armements. A Constantinople on lui fait d'apparentes concessions, mais elles ne le poussent pas à désarmer, il s'en fuit, et il se prépare à la guerre. Qu'on veuille bien nous dire quels sont les avantages recueillis par la Turquie de l'intervention de l'Europe dans ses affaires.

La Syrie est toujours en armes. Les montagnards refusent de payer l'impôt. Après avoir secoué le joug de Mehmed-Ali, ils se disposent à repousser les Turcs. De fait, cette province est séparée de l'empire turc ; elle s'agit pour son indépendance. De quelque côté que nous jetions les yeux en Orient, nous voyons la décomposition ; les liens

qui unissaient tant de contrées sous une même domination sont prêts de se briser, et tout semble se dissoudre, surtout depuis les efforts qu'on a paru faire pour arriver à l'intégrité. Les actes de cohésion aboutissent au désordre, à la séparation, et jamais le sultan n'a été plus faible que depuis la prise de Beyrouth et l'apparente soumission de son vassal.

D'ailleurs les résolutions prises par le divan sont toutes marquées au coin de la stupidité, à moins qu'elles ne soient dictées par la trahison. Il est en ce moment de l'intérêt de la Turquie d'apaiser la sédition de la Syrie ; au lieu de prendre les moyens d'y arriver, que fait-on ? On augmente les droits d'octroi et l'on prélève de nouveaux impôts ; en un mot, on pousse les montagnards à l'indépendance. Il fallait se hâter de traiter sérieusement avec Mehmed-Ali ; à la vérité, on lui fait, d'après le dernier hattî-schérif, quelques concessions ; mais on y a inséré une clause qui n'est pas admissible et qui rendra tout arrangement impossible, la voici : Mehmed-Ali consent à payer à la Porte un tribut annuel de six millions de piastres, la Porte veut qu'il soit élevé à quarante. Est-ce ainsi qu'on procède quand on veut terminer avec un vassal encore puissant et redoutable ? Non assurément.

Si le divan prend une voie tortueuse qui tend à écarter tout arrangement définitif, il faut bien reconnaître qu'il agit ainsi par suite des conseils des ambassadeurs de Londres et de Saint-Pétersbourg. Décidément, puisqu'on ne veut pas que les affaires d'Orient s'arrangent, qu'on fait partout naître de nouvelles insurrections, et qu'on nous repousse du congrès, il faut bien en conclure qu'on nourrit des projets de partage, et qu'on n'attend pour les réaliser qu'une occasion favorable. Le ministère ne peut pas conjurer ce danger. La mission qu'il s'était donnée de ramener l'accord entre la France et l'Europe est avortée. Il est donc tout à la fois impuissant au dedans et au dehors. Or, son impuissance constatée, sa chute ne doit pas tarder, et il est temps de la hâter par des efforts simultanés.

AFFAIRES D'ORIENT.

Nous recevons de notre correspondant ordinaire d'Alexandrie (Egypte) la lettre suivante, en date du 27 mai 1841 :

« Tout reprend ici un aspect guerrier. Cette semaine, le vice-roi a défendu l'exhortation des grains et il a ordonné la mobilisation des gardes nationales d'Alexandrie. Le jour même où la circulaire du commerce de Liverpool était remise à Mehmed-Ali, celui-ci donnait l'ordre à ses moudirs (préfets) de s'opposer à ce qu'il fût fait dans les campagnes aucun achat de comestibles par les Européens. En même temps on faisait défense à tout patron de barque de prendre la plus petite quantité de denrées appartenant à des Français, et le ministre du commerce, de son côté, annonçait aux négociants que, vu l'exiguité de la récolte, S. A. s'était vue dans la nécessité de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exportation des blés et des grains en général. On a dû se soumettre à cette décision qui contrarie le commerce. »

« On paraît croire qu'au nombre des questions qui ont été agitées dans ce conseil se trouve celle de la reprise des hostilités dans un cas donné. »

« Le 3^e régiment fait route pour Damanhour, où se trouvent déjà un régiment de cavalerie et un corps de Bédouins ; les 12^e, 20^e et 33^e sont partis pour El-Arich. La promptitude avec laquelle on a fait partir ces régiments et l'activité que l'on déploie à Alexandrie donnent à penser que nous verrons l'armée entrer en campagne sous peu. »

— On écrit de Constantinople, le 26 mai 1841 :

« Le gouvernement vient de soumettre aux représentants des puissances alliées un projet de firman contenant les modifications indiquées dans la dernière note. Tout porte à croire que ce firman ne pourra être sitôt expédié à Mehmed-Ali. L'affaire égyptienne traîne en longueur. Une réunion a eu lieu chez lord Ponsomby, où l'on s'est occupé probablement du projet de firman donné par la Porte. »

« S. Exc. Nourri-Effendi, ambassadeur de la Porte-Ottomane à Paris, vient d'être rappelé ; on ne connaît pas encore son successeur. »

— On lit dans l'*Echo de l'Orient* du 28 mai :

« Il est arrivé des nouvelles de Candie d'une date récente. Un engagement sérieux a eu lieu, et 150 hommes y ont perdu la vie. Le capitain-pacha, qui était arrivé à sa destination, avait déjà commencé le blocus. »

Nous ferons remarquer que ces nouvelles sont antérieures à celles que nous avons reçues par le bateau à vapeur de guerre l'*Achéron*.

MALTE, le 1^{er} juin.—Le vaisseau de ligne *le Revenge* est parti pour Beyrouth.

Par le paquebot français l'*Eurolas*, venant du Levant, est arrivée la compagnie d'artistes français qui pendant quelque temps a donné des représentations à Constantinople et à Smyrne.

Du 6 juin.—Par le *Lycurgue*, qui est arrivé avant-hier, nous avons connu les conditions du hattî-schérif qui règle définitivement la position de Mehmed-Ali, à qui l'on accorde maintenant l'hérédité directe et la nomination des officiers jusqu'au grade de colonel ; mais comme il est dit qu'en Turquie l'on ne peut jamais rien faire comme ailleurs, le divan fixe à quarante millions de piastres le tribut annuel, et Mehmed-Ali n'en veut donner que six.

Voilà donc encore une négociation à ouvrir. On fera un peu de chaque côté ; mais pourquoi ne pas le faire d'avance ? On avait d'abord décidé que le hattî-schérif ne serait envoyé que lorsqu'il aurait reçu l'approbation des cours alliés, y compris la France ; mais il paraît que cela s'est arrangé entre les ambassadeurs et la Porte, et qu'on va l'expédier.

On voit que c'est encore à refaire : un mauvais génie plane sur le divan. L'insurrection de la Roumélie n'a pas eu de succès. Les moines du mont Athos n'ont pas répondu à l'appel des Hellènes ; ils ont au contraire demandé une garnison turque au pacha de Sa-

lonique, et 150 hommes ont suffi pour arrêter les progrès des émigrés. Un seul coloyer, le père Hilarion, s'était déclaré pour eux ; il a été pris et emmené à Salonique. Si la Porte avait de l'argent, ces insurrections partielles ne seraient pas très-dangereuses ; mais dans l'état où se trouve le trésor du grand-seigneur, tout est d'autant plus grave que les alliés ne semblent plus vouloir prêter le secours de leurs vaisseaux et de leurs soldats contre les divers insurgés : témoin ce qui se passe en Candie, où les Anglais n'entretiennent plus que des bâtiments de surveillance ; dans ce moment, ils n'ont à la Sude qu'une frégate et un bateau à vapeur.

— Les puissances signataires du traité du 15 juillet ne paraissent nullement disposées à admettre la France dans le concert européen ; notre puissance rivale, l'Angleterre, semble surtout vouloir nous tenir dans l'isolement jusqu'à ce que les affaires d'Orient, qui sont fort embrouillées en ce moment, soient arrangées définitivement à son avantage. Il paraît certain maintenant que le résultat des pourparlers qui ont eu lieu récemment à Londres entre le chargé d'affaires de France et les ambassadeurs des diverses puissances a produit une profonde sensation en haut lieu, et que l'ordre a été expédié immédiatement à M. le contre-amiral baron de La Susse de suspendre son départ pour le Levant avec la division sous ses ordres. On remarque déjà que les travaux sont poussés avec moins d'activité à bord des vaisseaux l'*Inflexible* et le *Santi-Petri*, faisant partie de la division dite du Levant.

Tout est remis en question. Au surplus, on s'est demandé bien souvent, depuis que l'on parle du départ de M. de La Susse, s'il était d'une bonne politique d'envoyer, en l'état des choses, une petite division dans le Levant, pendant que l'Angleterre entretient dans ces parages des forces navales considérables. Le bruit s'est répandu il y a quelque temps, que le cabinet Melbourne rappelait plusieurs vaisseaux de l'escadre du Levant ; mais ce bruit ne s'est pas confirmé.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous trouvons l'arrêté suivant dans le journal officiel de la colonie :

« Nous, lieutenant-général, gouverneur-général de l'Algérie,
 Vu l'article 5 de l'ordonnance du 22 juillet 1834,
 Le conseil d'administration entendu,
 Vu l'urgence, arrêtons :

« Art. 1^{er}. Toute personne exclue à toujours ou pour un temps déterminé, soit du territoire entier de l'Algérie, soit de quelqu'un des points occupés, ne pourra, à moins qu'elle ne justifie d'une autorisation écrite et spéciale accordée par le gouverneur-général, reparaître, durant le temps fixé par l'arrêté d'exclusion, dans aucun des lieux dont l'approche et le séjour lui auront été interdits. »

« Art. 2. En cas de désobéissance aux dispositions prescrites par l'article précédent, l'individu expulsé sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans ; la peine, en cas de récidive, sera toujours portée au maximum, et pourra même être élevée jusqu'au double. »

« L'art. 463 du code pénal n'est point applicable au délit prévu par le présent arrêté. »

« Art. 3. Le directeur de l'intérieur et le procureur-général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

« Alger, le 14 juin 1841. »

« Pour le lieutenant-général gouverneur-général, absent, le général commandant le territoire, »

DE BAR. »

ALGER, le 14 juin.— Dans la matinée du 8, les troupes faisant partie de l'expédition dont le commandement est confié au maréchal-de-camp Baraguay-d'Hilliers, et parmi lesquelles nous avons remarqué le 10^e bataillon de chasseurs-tirailleurs, récemment arrivé de France, se sont mises en route pour Blidah avec un grand convoi.

Nous apprenons que la colonne expéditionnaire aux ordres de M. le général Baraguay-d'Hilliers, qui a dû quitter Blidah le 10, a passé le col de Téniah sans coup férir. Le 12, l'expédition a communiqué avec la garnison de Medeah, et le télégraphe annonce qu'elle a poursuivi sa marche dans la direction de Milianah.

Tout paraît parfaitement tranquille dans la plaine.

Le général de Bar a visité successivement les établissements militaires de Blidah et de Bouffarick et les autres camps intermédiaires, et inspecté les troupes placées sur ces différents points ; cet officier-général a terminé sa tournée et est rentré hier à Alger.

TOULON, le 17 juin 1841.— Nous sommes sans nouvelles récentes du nord de l'Afrique. Le paquebot de la correspondance ordinaire doit arriver demain s'il n'a éprouvé aucune contrariété. D'un autre côté, les bateaux à vapeur le *Caméleon* et le *Vélocé*, partis dernièrement pour Mostaganem avec des chasseurs à pied (tirailleurs de Vincennes), ne peuvent tarder d'effectuer leur retour. Nous devons recevoir à peu près en même temps des nouvelles des provinces d'Alger, de Titter et d'Oran.

Le 10 juin, la colonne aux ordres du maréchal-de-camp Baraguay-d'Hilliers, organisée à Blidah (province d'Alger), a dû franchir le col de Téniah, et elle opérait probablement le 12 dans la vallée du Chéiff.

La colonne principale, aux ordres du lieutenant-général gouverneur-général, réunie à Mostaganem, a dû s'ébranler en même temps que celle organisée dans la province d'Alger et suivre de nouveau la route de Mascara. Il est à craindre que les troupes n'aient beaucoup à souffrir cette fois, car voici la saison des fortes chaleurs. Heureusement les deux colonnes expéditionnaires pourront facilement regagner, en cas de mauvais temps, l'une Mascara, l'autre Medeah et Milianah, dont elles ne paraissent pas devoir beaucoup s'éloigner. Jusqu'ici nos troupes ont été favorisées par le temps ; elles n'ont eu que quelques averses à supporter, et dans cette saison ce ne sont pas les pluies que l'on craint en Afrique. Chose assez extraordinaire, cette année, l'Algérie a eu son printemps.

Il est certain maintenant que le lieutenant-général Bugeaud veut diriger lui-même les opérations militaires dans la province d'Oran, et il est assez surprenant que le duc de Nemours ait renoncé à suivre la seconde période des opérations. Nous savons d'une manière positive que, pendant l'expédition du ravitaillement de Medeah, le prince, peu satisfait des manières brusques de M. Bugeaud, se trouva bientôt en dissidence avec cet officier-général, et si le maréchal-de-camp Changarnier est encore en Algérie, c'est au prince qu'on le doit. N'est-il

pas étonnant, en effet, que ce brave officier-général ait consenti à passer sous les ordres d'un homme tout nouveau en Afrique ? On croit généralement, du reste, à la prochaine rentrée en France de M. Changarnier, et il est possible que l'on parvienne aussi à dégoûter le général Lamoricière. Des correspondants bien informés l'ont dit dès le principe, le nouveau gouverneur a pris avec lui deux hommes qu'il faut pousser : ce sont les maréchaux-de-camp Baraguay-d'Hilliers et Garraube. Le premier a remplacé déjà le brave Duvivier dans les provinces d'Alger et de Titteri ; l'autre est encore postulant dans la province d'Oran, et il commande une brigade en attendant mieux.

On parle de la prochaine rentrée de plusieurs régiments qui se trouvent depuis long-temps en Afrique. Nous pensons que ces troupes ne rentreront qu'après la campagne d'automne. Il faudrait, pour les remplacer maintenant, envoyer des régiments non acclimatés qui perdraient beaucoup de monde avant même le commencement des opérations.

On cite comme devant rentrer les premiers les 12^e et 61^e de ligne et le 17^e léger. Nous ne connaissons pas les autres.

L'escadre d'évolution, commandée par M. le vice-amiral Hugon, a quitté avant-hier le mouillage des îles d'Hyères, et elle peut être déjà en vue des îles Baléares, où sa présence ne peut manquer de produire une très-grande sensation. Le commandant en chef s'empresse sans doute de faire connaître aux populations de ces îles le but tout pacifique de son excursion.

P. S. — Le télégraphe vient de transmettre à la frégate l'Andromède l'ordre de se disposer aussi promptement que possible à gagner le large. Les ateliers s'empressent de confectionner les objets destinés à ce bâtiment, dont la mission n'est pas connue.

Le Sémaphore signale à l'instant une goëlette de guerre française faisant route au nord-ouest.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Grégory.

AFFAIRE BÉRARD.—CAISSE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.—BANQUEROUTE FRAUDULEUSE.—ESCRQUERIE.

Fin de l'audience du 18.

M^e Quantin, notaire à Lyon : M. Bérard s'est présenté chez moi porteur d'une lettre de recommandation ; il m'a parlé de ses projets de fonder à Lyon une caisse de l'industrie et du commerce. Je ne me crus pas assez versé dans les affaires commerciales pour exprimer mon avis sur les projets de Jean Bérard ; je lui indiquai M. Coron, ancien notaire et agent de change. Nous eûmes une conférence dans laquelle M. Coron indiqua plusieurs modifications au projet de statuts de la caisse du commerce et de l'industrie. Plus tard, ayant pris des renseignements sur Jean Bérard, ils ne lui furent pas favorables. L'accusé crut remarquer en moi moins de zèle et de la défiance ; il ne reparut plus. Quinze jours après, il se présenta pour faire rédiger l'acte de société ; je lui demandai la justification des souscriptions d'actions. Comme elle ne me parut pas complète, je refusai de concourir à cette affaire, et M. Bérard fit rédiger l'acte de société par M. Lecourt.

M. le président : Bérard ne s'est-il pas présenté à vous comme ayant pour patron M. Laffitte ?

Le témoin : Je le compris ainsi. Il me parla de la fondation de la caisse du commerce qui devait être établie sur les mêmes bases que celle de Marseille dirigée par M. Lançon. Il ajoutait qu'il devait verser les fonds chez M. Laffitte.

Bérard nie qu'il se soit présenté sous le patronage de M. Laffitte ; il était en compte courant avec cette maison de banque, et il croyait pouvoir dire que les fonds seraient reçus par ce banquier.

M. le président : Monsieur Quantin, quelle était la nature des renseignements que vous reçûtes sur la moralité de Jean Bérard ?

M. Quantin : On avait écrit à une maison de banque de Bordeaux qui répondit qu'elle regardait Bérard comme un chevalier d'industrie.

M. Gastine, ancien commerçant, membre du conseil municipal de Lyon, dépose qu'en mai 1838, la co-gérance de la caisse du commerce lui fut proposée, et qu'il entra en pourparlers à cet égard avec Jean Bérard qui se faisait fort de faire fournir le cautionnement de 50,000 francs par une maison de banque de Paris. Les renseignements qui parvinrent sur Bérard l'ont engagé à se retirer. Bérard s'est servi de son nom sur ses prospectus à son insu, et il avertit par la voie des journaux qu'il était complètement étranger aux opérations commerciales de Bérard.

M. Cabias, ancien avoué, dépose des mêmes faits et circonstances que les précédents témoins.

M. Coron, ancien notaire et ancien agent de change : J'ai eu une conférence avec M. Quantin et Bérard sur la possibilité d'organiser à Lyon une caisse de l'industrie et du commerce. Je condamnai l'opération. Je pensais que pour la réussite il fallait s'adjointre un commerçant lyonnais connu par ses capitaux, sa moralité et sa capacité. Je me rappelle que la banque devait prêter sur dépôts de marchandises. Je fis remarquer les inconvénients de cette nature d'opérations. Je dis, à Bérard qu'en l'absence de l'adjonction d'un commerçant de Lyon il ne pouvait espérer trouver des actionnaires dans cette ville. Il répondit qu'il aurait à Paris le nombre nécessaire pour marcher. J'appris les renseignements donnés sur Bérard, et je me retirai complètement.

M. le président : Monsieur Coron, avez-vous autorisé le prévenu à se servir de votre nom sur ses prospectus et annonces ?

M. Coron : Non, certainement. J'avais blâmé l'opération et j'avais donné ma démission depuis le mois de septembre en vendant ma charge.

Bérard : M. Coron, tout en ayant blâmé l'opération, lui donnait ses conseils ; il a même indiqué deux agents de change.

M. Lelubois, de Lons-le-Saunier : M. Germain, receveur-général du département, souscrivit soixante-dix actions de 500 f. M. Germain envoya 8,950 fr. à M. Quantin, qui nous répondit avoir cessé tout rapport avec Bérard. J'allai à Lyon ; j'appris qu'il s'était servi de noms honorables qui avaient voulu rester étrangers à la caisse du commerce et de l'industrie. Je témoignai à M. Bérard tous mes soupçons et lui parlai des bruits qui couraient sur son compte. Il m'offrit de me rembourser les soixante-dix actions ; je refusai, je ne lui en croyais pas le droit. Plus tard je fis faire une sommation d'avoir à annuler ces souscriptions. Il s'y refusa et le procès s'engagea devant les tribunaux.

M. Legendre, ancien notaire, homme de lettres, dépose que Bérard lui a vendu le journal le Conseil des Notaires, et qu'ayant appris que Bérard avait fondé une maison de banque, il vint à Lyon pour liquider les affaires de la société avec son ancien gérant qui se prétendait créancier de 40,000 francs. Il pense qu'il n'était dû que 30,000 francs environ à Bérard. Pressé par l'accusé, il souscrivit une obligation de 40,000 francs, et Bérard lui fit une contre-lettre expliquant que la dette ne lui était pas personnelle, mais concernait seulement la société du journal le Conseil des Notaires. Bérard lui ouvrit un crédit de 1,500 francs par mois.

M. Rousset, ancien notaire : J'appris par l'entremise d'un jeune parent qui était entré chez M. Bérard qu'on m'avait nommé membre du conseil de surveillance. Je n'avais jamais vu M. Bérard et je n'étais pas même actionnaire.

Lorsque M. Legendre se présenta chez moi pour faire l'obligation de 40,000 francs à Bérard, j'avais une certaine défiance, et je mis toute la prudence notariale dans la rédaction de cet acte. Ainsi, j'indiquai que le notaire était requis de recevoir la déclaration des par-

ties, que l'argent n'avait été compté que hors de la présence du notaire. Je fis certifier l'individualité des contractants par deux témoins. Je ne crois pas avoir agi légèrement.

Bérard : Le neveu de M. Rousset était employé chez moi ; il m'assura que son oncle acceptait la nomination de membre du comité de surveillance. C'est son neveu qui lui a porté les vingt actions.

M. Alexandre Rousset. — Ce témoin a porté plainte ; il déclare qu'étant entré chez l'accusé en qualité de commis, il avait souscrit pour plusieurs actions, et que Bérard, voulant faire nommer membre du conseil de surveillance M. Rousset, notaire, quoiqu'il n'eût pas d'actions, lui avait dit qu'on pourrait faire passer les siennes sous le nom de M. Rousset, notaire.

M. Planet, maître de pension : Sur les éloges que me fit M. Alexandre Rousset, je pris quatre actions ; on me nomma membre du comité de surveillance, quoique je n'eusse pas le nombre d'actions voulu par les statuts. J'hésitai beaucoup à accepter ces fonctions ; j'alléguai être étranger aux affaires. Bérard me sollicita avec tant d'instance, que j'acceptai, et je crus devoir prendre encore six actions pour parfaire le nombre voulu par les statuts pour faire partie du comité de surveillance.

Bérard a discuté chaque déposition avec une habileté et une précision d'esprit qui ont démontré toute sa capacité en affaires.

L'audience est levée à six heures et demie et continuée à demain pour la continuation des dépositions et les plaidoiries.

Audience du 19 juin.

L'affluence est plus considérable encore qu'à l'audience précédente.

Jean Bérard conserve la même assurance et prend beaucoup de notes. Il se lève souvent pour transmettre à son défenseur ses observations.

M. Dargaud, avoué de première instance : Je fus séduit par les prospectus qui furent lancés dans le public et sur lesquels je voyais figurer les noms les plus honorables. Cependant j'hésitais encore, lorsque je vis par les annonces que M. Rousset, notaire, était nommé membre du conseil de surveillance ; alors toutes mes hésitations disparurent complètement et j'entrai comme actionnaire dans la société. Lors du procès fait par MM. Germain et Lelubois à la caisse du commerce et de l'industrie, je fus choisi pour l'avoué de la société. M. Bérard partit pour Paris et je ne pus obtenir une remise de l'affaire. La plaidoirie de l'avocat de MM. Germain et Lelubois fut écrasante ; elle m'ouvrit les yeux, et je conseillai une transaction. Je demandai à M. Daix des renseignements précis sur la société, et ce que j'appris me déterminait, après avoir sommé M. Bérard, à son retour, de me fournir des explications satisfaisantes, à porter plainte contre M. Bérard. Un mandat d'amener fut lancé, M. Bérard eut l'habileté de s'y soustraire par la fuite.

Bérard : M. Dargaud me demanda, en prenant des actions, à être l'avoué de la société. Je ne m'y refusai point. A mon retour, lorsque M. Dargaud me parla du procès fait par MM. Lelubois et Germain, je demandai à réunir les actionnaires, et c'est dans ce moment que l'on entama des poursuites contre moi. On portait plainte tout en me caressant.

M. Dargaud : Je n'ai jamais sollicité M. Bérard pour être l'avoué de la société, et si j'ai porté plainte, c'est pour dessiller les yeux des actionnaires et les préserver d'une ruine complète.

M. l'avocat-général : Monsieur Dargaud, votre conduite a été ferme, elle a été celle d'un homme de bien. Je n'ai pas besoin de vous en faire des éloges, car vous n'avez fait que votre devoir.

M. Brisac, teneur de livres, dépose qu'en entrant dans la société comme employé, il devait prendre 22 actions, et que tous les employés devaient souscrire. La nomination du conseil de surveillance fut faite par 25 ou 30 personnes. Les employés votèrent, et on s'était entendu à l'avance pour les nominations.

M. Laffitte, arbitre de commerce et syndic de la faillite, rend compte de ses opérations et du résultat du dépouillement des livres.

M. Duguey, témoin à décharge, dépose que l'établissement de la caisse de l'industrie et du commerce excita beaucoup de jalousie parmi les banquiers ; que sa conception était heureuse, et que cette caisse aurait rendu les plus grands services à la ville et au petit commerce de Lyon. Il ajoute que MM. Daix et Planet voulaient évincer Bérard pour se substituer à sa place.

M. l'avocat-général, dans un réquisitoire plein de force et remarquable par l'élevation des idées, a soutenu les charges de l'accusation. Il a tracé le tableau de la vie de Bérard, notaire, banquier, voyageur, commerçant ; il l'a montré sans ressource, poursuivi par ses créanciers, et cependant venant fonder à Lyon la caisse du commerce et de l'industrie, s'emparant des noms les plus honorables, simulant des actionnaires, détournant les fonds pour apaiser les créanciers de Paris. Il lit la correspondance de ses agents, de Bonnaviat-Bouveyron, où le cynisme du chevalier d'industrie se montre à nu, et il appelle sur lui les justes sévérités de la loi.

Ce réquisitoire, qui a duré près de quatre heures, a été écouté avec la plus religieuse attention. Bérard a pris de nombreuses notes et les a fait passer à son avocat.

M^e Journal a présenté la défense du prévenu avec tout le talent et l'expérience consommée qui lui ont valu la haute réputation dont il jouit. Il discute toutes les charges de l'accusation avec sa verve et son habileté ordinaires.

Après le résumé complet et impartial des charges de l'accusation et des moyens de la défense, dans lequel M. Grégory a fait preuve d'un vrai talent d'analyse, le jury est entré dans la salle des délibérations ; il en est sorti à cinq heures du matin, apportant un verdict de culpabilité en admettant néanmoins une déclaration de circonstances atténuantes. La cour condamne Jean-Elie Bérard à cinq ans de réclusion et le dispense de l'exposition.

THÉÂTRES.

On pourrait presque dire de nos théâtres de Lyon ce que Fontenelle malade disait à un de ses amis qui lui demandait des nouvelles de sa santé : *Hélas ! ça ne va pas, ça s'en va.*

En effet, à l'exception de l'opéra de *Lucie* chanté admirablement par M^{lle} Miro et convenablement par M. Alexandre, qu'on nous cite un seul ouvrage qui ait été rendu comme on aurait droit de l'espérer sur une scène aussi importante que la nôtre. Les grandes partitions de *Guillaume Tell*, de *Robert*, de *la Juive* sont impitoyablement mutilées ; le *Domino Noir*, l'*Ambassadrice*, *Fra-Diavolo* ne sont guère mieux traités. Partout il y a une manque de goût, de verve et d'ensemble. Ne vous attendez plus à entendre chanter les duos, les trios, les quatuors ou les quintetti ; car chaque chanteur pense seulement à sa partie, sans trop s'inquiéter des nuances ni de l'harmonie générale du morceau.

Quelquefois même il est tel chanteur qui ne se donne pas la peine de tenir sa partie dans un quatuor ou dans un quintetto, tout préoccupé qu'il est du solo qu'il doit dire un instant après. Aussi pourrait-on dire de la plupart de nos chanteurs qu'ils ne sont que *solistes* et fort médiocres *symphonistes*. Pour preuve de ce que nous avançons, qu'on écoute les trios de *Robert*, les duos de *Guillaume Tell*, les ensembles de *la Juive*, et qu'on dise après s'ils ne laissent pas trop à désirer sous le rapport du sentiment, de la justesse et du style, et si nous n'assistons pas à un gaspillage de l'art. A qui la faute ? un peu à tout le monde sans doute. Nous nous abstenons de noms propres, comme questions trop irritantes. Disons seulement que depuis long-temps, — et cela c'est l'opinion de l'immense majorité du public, — nos théâtres n'ont été aussi indigents,

Si encore, à force de nouveautés, on cherchait à faire oublier un peu les médiocrités qui nous assiegent ! Mais depuis deux mois il n'a pas été monté une seule partition nouvelle, et on annonce déjà des reprises d'ouvrages que le public a entendus à satiété.

La comédie ne montre guère plus d'activité ; elle a appris *Faute de s'entendre* et les *Indépendants*, deux comédies-vaudevilles assez froides et qui auront peu d'influence sur les recettes.

Le ballet est encore à créer. M^{lle} Johnson vient de débiter dans le rôle de Fénella.

Au théâtre des Célestins, on vit toujours avec la *Grâce de Dieu*. Il y a là tout un répertoire à faire.

Nous ne savons qui choisit les pièces à ce théâtre ; mais il faut convenir qu'on a été fort mal inspiré d'avoir été déterrer la *Guerre de l'Indépendance*, le plus triste mélodrame que nous sachions.

Pierre Lanfuse, vaudeville de M. H. de Gourville, s'est relevé à la seconde représentation.

On attend toujours un premier rôle comique pour jouer les Bouffe et les Arnal.

En fait d'art, ce qui préoccupe hautement la direction, c'est l'attente des décors du Cirque-Olympique, de vingt-cinq chevaux et de M. Gobert, l'homme-Napoléon, conduisant le tout de province en province, d'après sa seule volonté, plutôt que d'après le *Dernier Vœu de l'Empereur*.

Puisse l'empereur gagner pour la direction une nouvelle bataille d'Austerlitz ! mais nous ne voyons pas trop que le soleil se presse à sortir de son manteau de nuages.

On lit dans la Gazette du Midi :

Quand les Romains, maîtres de l'Afrique par l'héritage d'un de ses rois et la défaite de Jugurtha, établirent ce système d'occupation étendue qui est la condamnation de nos timides essais, ils ne se doutaient guère qu'au bout de 1800 ans leur conquête serait déclarée une terre ingrate, un sol frappé de stérilité, et qu'il se trouverait un général du nom de Bugeaud pour proclamer, en qualité d'agronome, une telle découverte. Nous ignorons si les opinions du gouverneur actuel d'Alger se sont modifiées depuis le jour où, devant les colons réunis, il indiquait ce double démenti aux souvenirs du passé, à l'expérience du présent. Le peu de bienveillance que M. Bugeaud continue de montrer aux pénibles travaux de nos compatriotes serait de nature à rendre douteuse sa conversion. Quoi qu'il en soit, prenons acte des aveux que contient le récit officiel de la dernière campagne. Converti ou non, M. Bugeaud est censé parler lui-même dans le *Moniteur algérien*.

En donnant la description sommaire de Mascara, l'écrivain du *Moniteur* ajoute ce qui suit :

« Cette ville a dû contenir autrefois 20 ou 25,000 habitants. Sa situation est agréable et saine, et ses eaux sont fort bonnes. Elle est entourée de beaux et bons vergers plantés d'oliviers, d'amandiers et de toutes sortes de fruits ; des ruisseaux les arrosent et font croître des légumes excellents. Ce lieu serait des plus favorables pour y établir une colonie militaire de 8 à 10,000 hommes. Nous n'en avons point encore rencontré en Afrique, excepté Tlemcen, qui réunisse à un aussi haut degré les conditions désirables pour ces établissements. La plaine d'Egriss, qui produit du blé en abondance, est au-dessous de ce riant coteau. »

Plus loin, en parlant du fort de Thaza, actuellement détruit, le *Moniteur algérien* ajoute :

« Des eaux abondantes et limpides sortaient des rochers qui dominaient la place, et avaient été distribuées avec intelligence et sur tout le plateau au moyen de canaux d'irrigation. »

Ailleurs, nous avons vu que, dans leur marche à travers la vallée du Chélif, nos régiments de cavalerie foulaient des moissons si belles que leurs chevaux en avaient jusqu'au-dessus du poitrail.

Il faut le remarquer, aucune expédition n'a eu lieu sans nous apporter de nouvelles preuves de la fertilité de l'Afrique française, de la beauté même de ses campagnes. A part quelques lisières infertiles telles que l'on en rencontre dans tous les pays et qui se montrent plus fréquentes encore au cœur de l'Europe, peu de contrées étonnent davantage le voyageur par la richesse de la végétation et l'aspect pittoresque du terrain. Au retour de Constantine, que ne disaient pas nos officiers des belles prairies qu'ils avaient traversées ! L'année dernière, une expédition fut dirigée pour la première fois sur Medeah ; le duc d'Orléans, chacun l'a su parmi nous, revint émerveillé des magnifiques vergers et des bois d'oliviers qui entourent cette place. Cette fois, c'est la contrée de Mascara et la plaine du Chélif qui ont été parcourues, et le même témoignage est encore rendu à la fertilité du pays.

Chronique.

LYON. — Hier, dans la soirée, toutes les paroisses sont sorties processionnellement de leurs églises. Des soldats de la ligne faisaient faction à chacun des reposoirs que MM. les curés avaient fait élever aux mêmes lieux que l'année dernière.

— Nous avions été mal informés relativement à l'incendie de Pierre-Bénite ; le feu a pris à un approvisionnement très-considérable de paille qui se trouvait placé de côté et en avant de la caserne. La caserne n'a souffert aucun dommage. Tous les soins ont été dirigés dans le but d'isoler le feu et de l'empêcher de se communiquer aux constructions voisines.

On rapporte que la malveillance ne serait pas étrangère à cet incendie, et l'on assure que la police s'occupe d'en rechercher les auteurs.

— Le numéro 817 du *Bulletin des Lois* du 12 juin contient une ordonnance, en date du 19 avril, qui augmente le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques de 220, répartis entre les diocèses d'Angoulême, d'Autun, de Cambrai, de Metz, de Pamiers et de Versailles.

— Dans la nuit du 18 courant, les surveillants de nuit ont arrêté un individu porteur d'un paquet d'arsenic assez volumineux. Cet individu a dit se nommer Michel Jean, être originaire du Piémont et garçon de peine à Lyon, quai d'Orléans. N'ayant pas voulu indiquer comment il s'était procuré cet arsenic et à quel usage il le destinait, il a été, après quelque résistance, conduit à la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville.

Le 19, à l'audience de M. le procureur du roi, le négociant droguiste chez lequel cet individu est employé comme garçon de peine s'est présenté et a déclaré qu'ayant chargé Michel de conduire un baril d'arsenic dans une fabrique de papiers peints, aux Brotteaux, il lui a été facile d'extraire du baril la quantité d'arsenic trouvée sur lui. M. le procureur du roi a ordonné l'arrestation provisoire de Michel, pour prendre des renseignements sur ses antécédents.

(Courrier de Lyon.)

— M. le maire de Lyon est arrivé de Paris vendredi matin.

— Dans la même journée, MM. de Tocqueville et de Beaumont, se rendant d'Alger à Paris, ont traversé notre ville.

— On va, dit-on, établir sur le quai de l'Arsenal un bateau et un accilage destinés à l'enlèvement des immondices provenant du balayage des rues. Une compagnie s'est chargée de la construction de ce bateau, qui conduira les immondices, moyennant tant par mètre, au lieu qu'indiquera l'autorité.

— Les étais qui soutiennent les maisons de l'hôpital dans la rue de la Barre sont vermoulus et menacent de tomber. Nous nous étonnons de la négligence de l'autorité à les faire enlever et à prévenir les accidents qu'occasionnerait leur chute. Il y a plus de deux ans que ces supports ont été établis, et cependant les réglemens de la voirie ne les tolèrent pas au-delà de dix-huit mois : ou ils doivent être enlevés, ou les maisons doivent être démolies.

— Plusieurs personnes viennent de renouveler à M. Seringe le désir d'avoir un cours particulier de botanique médicale. Il le leur ferait si elles se présentaient en nombre suffisant.

Les leçons auraient lieu à 6, 7 ou 8 heures du matin, probablement les mercredis et samedis, selon que les heures et les jours conviendraient à ses auditeurs.—S'adresser au Jardin-des-Plantes.

— M. le maire de la ville de la Croix-Rousse donne avis que le jeudi 22 juillet prochain il sera procédé par lui, à l'heure de midi, dans une des salles de la mairie de cette ville, à l'adjudication publique, par voie de soumissions, de l'entreprise des travaux de terrassement, maçonnerie, pavage, et autres dont l'exécution est nécessaire pour terminer le chemin dit de Serin, qui doit avoir une largeur de huit mètres et une étendue de treize cents mètres, développée sur plusieurs circonvolutions.

Afin que les entrepreneurs soient bien informés du mode de concours, de la forme des soumissions et de toutes les clauses et conditions de l'adjudication, ils sont invités à prendre connaissance du cahier des charges de l'entreprise, dont un exemplaire est déposé au secrétariat des mairies de la Croix-Rousse, de Lyon, de la Guillotière, de Vaise, de Caluire, de Villefranche, de Bourg (Ain), de Grenoble (Isère), de Valence (Drôme), de Privas (Ardèche), de Montbrison et de Saint-Etienne (Loire), de Mâcon (Saône-et-Loire), et du Puy (Haute-Loire).

DÉPARTEMENTS. — Les prisons d'Aix renferment en ce moment un singulier individu qui a refusé constamment de se faire connaître à la justice, et qui, pour ce fait et pour celui de vagabondage, a été condamné, par jugement du tribunal correctionnel de cette ville, à six mois de prison et dix ans de surveillance.

Cet homme, désigné dans la prison sous le nom de l'Inconnu, fut mis en liberté, il y a quelques mois, après avoir subi sa peine ; mais comme on ne pouvait lui délivrer de passeport, parce qu'il persistait dans le système qu'il a adopté de ne faire connaître ni son nom ni le lieu de sa naissance, il ne tarda pas à être repris par la force publique et écroué de nouveau. Un sergent de ville déguisé avait été mis alors à sa poursuite et chargé spécialement de le faire parler. Ils se rencontrèrent tous deux dans un cabaret de la ville :

— Voudriez-vous accepter un verre de vin ? lui dit l'agent.

— Ce n'est pas de refus, répliqua l'Inconnu. Ils se placèrent à la même table. Les libations se succédèrent avec rapidité, et bientôt la plus intime amitié semble régner parmi ces deux hommes. Lorsque la liqueur enivrante eut paru avoir produit son effet, l'homme de la police se mit à sonder le terrain :

— Les temps sont mauvais, disait-il ; le travail marche mal, et pourtant je suis enfant de la ville. Ce doit bien être pire encore pour les étrangers qui, comme vous, ne connaissent personne ici ; car vous me semblez être étranger. A votre accent, j'ai compris que vous étiez du centre de la France. Mais dans quelle ville êtes-vous né, l'ami ?

L'Inconnu, sans montrer le moindre étonnement, répondit tranquillement : — Il est inutile que vous me questionniez davantage. Croyez-vous donc que je ne me sois pas aperçu que vous étiez un agent déguisé ? Je vous remercie pourtant de m'avoir regalé de quelques bouteilles de vin. Adieu ! l'ami ; sans rancune

Le sergent de ville en fut pour ses frais ; mais il se vengea par une nouvelle arrestation de ce singulier personnage.

Depuis cette époque, l'Inconnu a subi quatre à cinq arrestations préventives pour défaut de passeport. Régulièrement mis en liberté à la fin du 20^e jour de la détention légale, il est incarcéré le 21^e, et il en a pris tellement l'habitude qu'il se rend lui-même au commissariat de police pour se faire incarcérer. L'obstination que met cet homme à cacher son nom donne lieu à mille conjectures. Quelques-uns pensent qu'il doit être coupable d'un grand crime ; mais cette supposition se trouve démentie par les recherches auxquelles la justice s'est livrée. Son signalement a été donné dans toutes les cours royales et dans tous les parquets du royaume ; on a fait même, dit-on, lithographier son portrait. Il paraîtrait plutôt que son système est le résultat d'une monomanie, ou bien que la vie si paresseuse des prisons lui semble préférable à la vie de peines et de labeurs qu'il aurait à mener s'il se trouvait en liberté.

L'autorité supérieure a été consultée pour savoir comment il serait possible d'appliquer la surveillance à un individu qui ne porte pas de nom, la loi et les instructions ministérielles étant muettes à cet égard. On attend la décision.

(Mémorial d'Aix.)

Paris, le 19 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il n'est pas sans intérêt de revenir sur la reculade du ministère à propos de l'affaire Didier. Pendant quelques jours, nous avons réellement cru que tous les journaux qui avaient publié la lettre de M. Simon Didier allaient être traduits devant la cour des pairs. Tous les amis du cabinet allaient et venaient, disant que nous étions à la veille de quelque grande démonstration qui révélerait l'énergie et la force du gouvernement ; ils répétaient de cent façons et sur

tous les tons qu'il était temps de mettre un terme aux débordements de la presse à l'égard de la personne royale, et que le ministère allait frapper un grand coup ; et voilà que nous apprenons que la cour des pairs ne sera pas saisie du procès. Ainsi, toutes les menaces qui avaient retenti autour de nous aboutissent à un avortement.

C'est là pour le ministère un grave échec, car son impuissance est mise au jour dans tout son éclat ; ce n'est pas la volonté de frapper qui lui manque, ce sont les moyens ; ce n'est pas le désir de se montrer violent qui lui fait défaut, c'est l'absence de concours des hommes qui pourraient l'aider dans ses tentatives réactionnaires.

Il paraît constant aujourd'hui que c'est la pairie elle-même qui a refusé de se laisser entraîner dans les embarras d'un procès dont l'issue semblait difficile ; le ministère a eu beau la solliciter, elle a refusé.

On s'entretient beaucoup à Paris de toutes les démarches qui ont été faites auprès des membres influents de la haute chambre, pour les déterminer à donner un nouveau témoignage de dévouement à l'ordre de choses ; mais ce qu'on leur demandait leur a paru tellement exorbitant, qu'ils se sont effrayés en présence d'un si grand sacrifice.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN.

50/0, 114 70 ; 4 1/2 0/0, 000 00 ; 4 0/0, 99 30 ; 3 0/0, 76 65 ; banque, 3235 00 ; obligations de Paris, 1300 00. Naples, 102 25 ; dette active d'Espagne, 23 1/8 ; Etats Romains, 000 00 ; 5 0/0 belge, 101 3/8 ; 3 0/0 belge, 000 ; banque belge, 765 00 ; Caisse Lafitte, 1075, 5185 00.

On lit dans le Temps :

Le conseil des ministres a enfin pris une décision relativement aux procès intentés contre les journaux qui ont reproduit la lettre de M. Simon Didier. Comme le Temps l'avait annoncé, le projet de traduire ces journaux devant la chambre des pairs a été écarté. Il a été décidé que ceux des délits imputés aux journaux et aux pamphlets tels que l'Almanach des honnêtes gens, qui présenteraient entre eux quelque connexité, seraient renvoyés devant la même cour d'assises. Il paraît que ce serait celle de la Drôme qu'on choisirait. Quant aux autres écrits incriminés, on les livre au cours ordinaire de la justice. Ce sera à la chambre des mises en accusation à prononcer s'il y a lieu ou non à continuer les poursuites. Nous espérons que ces poursuites seront abandonnées.

Nous ajouterons, nous, que nous en sommes sûrs. Des démarches ont déjà été faites dans ce but auprès des magistrats, et M. Martin (du Nord) échappera cette fois aux conséquences fâcheuses qu'a eues sa maladresse dans l'affaire des lettres.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 17 juin.

M. LE GÉNÉRAL TIRLET prononce un discours relatif à la négligence avec laquelle sont armées nos places fortes depuis 1814.

M. DE LAPLACE appuie l'opinion du préopinant.

M. CUBIÈRES, soutenant la création des nouveaux cadres des douze régiments d'infanterie, s'élève avec force contre l'opinion de la commission qui est contraire à cette création, et qui déjà a jeté l'inquiétude dans le personnel de ces régiments et de l'armée elle-même. L'orateur fait ensuite l'histoire du nombre des régiments de l'armée, et cherche à prouver que le nombre des régiments n'est aujourd'hui supérieur à celui des régiments complets sous la Restauration que de trois, ce qui n'est pas un chiffre exagéré.

Avant 1830, nous avions 56 régiments de cavalerie, nous n'en avons aujourd'hui que 54. L'orateur demande donc que la création des nouveaux cadres soit maintenue.

M. MOUNIER prend la parole sur la partie du budget relative aux affaires de l'Afrique. Sans parler des dépenses excessives que nous occasionne cette colonie et de ces expéditions qui succèdent aux expéditions, il s'élève contre ces bulletins dont les résultats sont insignifiants et qui auraient donné lieu à de telles actions d'éclat que près d'elles les hauts faits de Marengo et d'Austerlitz ne seraient rien. Il fait ensuite remarquer que des guerres citées pour avoir occasionné de grands massacres d'hommes ont eu lieu malheureusement dans le monde, mais chez les peuples anciens, ou durant la barbarie du moyen-âge ; mais aujourd'hui l'Afrique nous offre le même tableau, et cela malgré la religion, la philosophie et l'instruction, compagnes d'une civilisation avancée. Nous avons fait, dit-il, avec Abdel-Kader un triste échange ; il nous a pris une partie de notre instruction régulière, il a imité notre manière de combattre, et nous lui avons emprunté les razias, moyen terrible de destruction et de mort.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL répond qu'il regrette plus que personne les actions inhumaines qui ont pu être commises en Algérie ; cependant il ne peut pas blâmer la destruction du pays ennemi, puisqu'elle est nécessaire à la conquête entreprise.

Du reste, dit-il, le gouvernement, loin d'avoir pris l'initiative des moyens dont on se plaint, ne les emploie jamais qu'à la dernière extrémité, et il ne faut que savoir ce qui se passe pour reconnaître le haut prix qu'il attache à l'échange des prisonniers.

La séance est levée.

Séance du 18 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE CORDOUE propose le renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le traité de commerce avec la Hollande d'une pétition de la chambre de commerce de Strasbourg, ainsi que le renvoi à la commission du budget des recettes d'une pétition des liquoristes de Bordeaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des dépenses.

La chambre s'est arrêtée hier à la discussion du budget de la guerre.

M. BARTHÉLEMY fait remarquer à quel point nos finances sont obérées. Le budget de la guerre, dit-il, se présente avec un déficit de 115 millions. Il voudrait que les dépenses de ce département fussent réglées avec plus de soin. Il espère que bientôt on pourra présenter des économies sur le budget de la guerre.

Il en est de même de la marine. Ce ministère, dit l'orateur, demande un crédit de 125 millions. Si la paix continue, il sera impossible que la marine conserve un personnel aussi nombreux que celui qu'elle entretient aujourd'hui.

L'orateur termine en exprimant le désir que ces deux budgets soient réduits pour 1843.

M. LE MARÉCHAL SOULT dit que depuis qu'il est au ministère il n'a fait que réduire les dépenses ; qu'il a opéré des réductions de 80 millions sur les dépenses prévues du précédent ministère. Il rappelle ensuite qu'il avait déclaré à la chambre des députés que son intention était de diminuer, le 1^{er} janvier 1842, de 60,000

hommes l'effectif de l'armée. Il pense que la chambre voudra bien se contenter de la déclaration qu'il fait de diminuer, autant qu'il sera possible, les dépenses de son ministère.

M. DEJEAN s'oppose à la diminution de l'effectif de l'armée. Les économies qu'on demande, dit-il, sont ruineuses ; car elles nécessitent des dépenses énormes lorsque plus tard il faut remettre l'armée sur un pied respectable.

M. LAPLAGNE-BARRIS fait remarquer que l'état de paix armée a occasionné des dépenses énormes qui ont grevé nos budgets. Il voudrait que les économies nécessaires pour rétablir nos finances fussent faites sur les dépenses de la guerre et de la marine.

Le budget de la guerre est adopté.

Sur le budget de la marine, le général Tirlet présente des considérations générales, et s'attache à démontrer l'utilité d'augmenter le nombre de nos bateaux à vapeur, et aussi d'étendre davantage le système de défense de nos côtes.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE répond que le nombre de nos navires à vapeur de guerre est supérieur à celui des navires à vapeur de guerre de l'Angleterre ; l'Angleterre a seulement un plus grand nombre de bateaux à vapeur de commerce.

Le budget de la marine est adopté.

Le budget des finances est adopté après une courte observation de M. Thénard sur l'urgence de la refonte de la monnaie de billon.

M. SOULT, ministre de la guerre, répond que depuis qu'il est ministre, son principal souci a été de diminuer les dépenses ; qu'il les a déjà réduites de 80 millions, qu'il espère les réduire encore et arriver en 1843 à un budget normal. Du reste, ces réductions sont éventuelles et soumises à la situation politique de la France. L'intention du gouvernement, bien nettement formulée devant les chambres, est de réduire l'armée de 60,000 hommes.

MM. Dejean, Laplagne-Barris, Tirlet et M. le ministre de la marine sont encore entendus.

Les budgets de la guerre, de la marine et des finances sont successivement adoptés.

Résultat du vote sur l'ensemble :

Nombre des votants.....	113
Pour.....	95
Contre.....	18

Un projet relatif à la pose de la statue de Napoléon sur la colonne de Boulogne est adopté à la majorité de 98 voix contre 7.

Le projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire pour acquitter les dépenses de la translation des restes mortels de l'empereur Napoléon et pour la construction de son tombeau est adopté, sans discussion, à la majorité de 94 voix contre 9.

Les projets relatifs à la pêche de la baleine et de la morue sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à cinq heures.

Tribunaux.

Le tribunal de première instance de la Seine (7^e chambre) a décidé, entre la Société des Gens de Lettres et M. Leleux, gérant de l'Echo du Nord, une question qui intéresse tous les écrivains et tous les gérants de journaux.

M. Pommier, agent de la société établie à Paris pour monopoliser le commerce de la littérature, agissant tant en son nom qu'au nom de MM. Eugène Guinot, Marie Aycard, Pitre-Chevalier, Jacques Arago, Cordelier-Delanoue, Auguste Cales, avait assigné M. Leleux pour avoir publié dans le feuilleton de l'Echo du Nord de nombreux articles dus à la plume de ces écrivains et qui avaient déjà paru dans le Courrier français, le Commerce et le Temps.

M^{re} Scellier, avocat de M. Pommier et des auteurs précités, demandait la condamnation en 2,000 f. d'amende contre M. Leleux, comme s'étant rendu coupable du délit de contrefaçon.

M^{re} Charles Ledru, avocat de M. Leleux, a présenté une exception tirée de ce que, M. Leleux étant domicilié à Lille et son journal publié à Lille, le tribunal de cette ville était seul compétent.

M^{re} Scellier, après avoir cherché à établir en fait et en droit la nécessité pour les gens de lettres de se former en société, pour agir, comme raison sociale, au nom de tous les auteurs, a soutenu que si cette société était obligée de poursuivre chaque journal au domicile distinct où s'en fait la publication, les auteurs se verraient réduits à l'impossibilité de lutter contre la contrefaçon.

Quant à l'incompétence proposée, elle repose, selon M^{re} Scellier, sur une erreur ; car le journal l'Echo du Nord se publie et est distribué à Paris. On lit sur chacun de ses numéros qu'il a, à Paris, un bureau d'abonnement. Or, le lieu de distribution règle la compétence, comme le lieu même du domicile.

M^{re} Scellier cite un arrêt de la cour de cassation, en date du 22 mai 1835, qui établit en doctrine, conformément à un arrêt de la cour royale de Paris, la compétence du tribunal du lieu où le délit a été commis, aussi bien que celui de la résidence des prévenus.

M^{re} Charles Ledru : Toute l'argumentation de mon adversaire repose sur un sophisme. Sans doute, le délit crée la compétence ; mais avoir un bureau de correspondance à Paris pour un journal qui se publie à Lille, est-ce déliter à Paris non-seulement ce journal in genere, mais le numéro incriminé privatim ? Evidemment non.

Quand il y a délitant et contrefacteur, on peut sans doute, puisqu'il y a deux délinquants, poursuivre, au choix du demandeur, devant le domicile de l'un d'eux ; mais le délit d'un journal se fait au lieu où le gérant est domicilié légalement.

Le tribunal, conformément aux conclusions de M^{re} Charles Ledru, a renvoyé les demandeurs devant le tribunal compétent.

On annonce que M. Pommier doit se pourvoir par appel contre cette décision.

Nouvelles Diverses.

Le Mercure de Québec (Canada) rapporte un accident terrible arrivé dans cette ville. Une partie considérable de terrain, environ 150 pieds, s'est détachée de la citadelle du cap Diamant ; elle a enseveli sous des masses énormes de rochers huit maisons et tous les habitants qu'elles contenaient. La chute a été tellement subite, qu'aucun de ces malheureux n'a pu échapper. Une sentinelle qui se trouvait de faction à quelque distance de là s'est aperçue du mouvement du rocher, mais, avant qu'elle eût pu donner l'alarme, toute la masse était descendue et couvrait tout le terrain jusqu'aux murs de l'hôtel des douanes. La quantité des rocs tombés est si grande que le déblaiement ne peut s'effectuer que très-lentement. Toute la garnison a été immédiatement employée à retirer les victimes de dessous les avalanches, et le soir on avait déjà retiré cinq personnes vivantes, mais horriblement mutilées. La nuit a mis fin aux travaux qui ont été repris avec une nouvelle activité le lendemain à la pointe du jour. On a déjà retiré trente cadavres de dessous les ruines.

Le Gérant responsable,

B. MURAT.

Dans l'annonce de la succession Perrod, de la Croix-Rousse, il s'est glissé une erreur que nous nous empressons de rectifier. — La mise à prix du second lot de la propriété dite du Jardinier de Bon-Cœur a figuré dans l'annonce pour 42,000 f., tandis que cette mise à prix n'est réellement que de 12,000 f.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 18 JUIN.

NOMBRE	VALEUR NOMIN.	DESIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,900	"
1,000	700	Saint-Etienne.	1,100	"
350	600	Grenoble.	800	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
40	700	Dijon.	500	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	500	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	600	"
Idem.	"	Union.	475	"
Idem.	1,000	Société civile.	"	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	275	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
134	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,040	"
450	2,000	de la Feuillée.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'Île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	800	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,200	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,000	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	22,000	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,450	"
700	750	Caisses d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	800	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	"

VENTE PAR LICITATION,

Par-devant le tribunal civil de Lyon, de

TROIS MAISONS

SISES A LYON, ET D'UN

JOLI DOMAINE

avec maison de campagne et clos,

Situés sur les bords de la Saône, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe et Collonge (Rhône);

Le tout dépendant de la succession de M. MATTHIEU-PLACIDE RUSAND, ancien imprimeur-libraire.

L'ADJUDICATION DÉFINITIVE AURA LIEU LE 17 JUILLET 1841.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Phélip, avoué, place du Change, 4, et à M^e Berloty, notaire, place des Terreaux, 10. (4151)(1072) Etude de M^e Charavay, huissier.

Mercredi vingt-trois juin mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente à l'enchère et comptant d'objets saisis, consistant en tables, chaises, lits garnis, commodes, horloger, batterie de cuisine et autres objets.

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, N^o 10, A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Dans la salle des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

D'UNE BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11,

appartenant à MM. Flachet et Caffarel frères.

Le mardi 22 juin 1841, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la somme de 240,000 fr., d'une belle maison, située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (83)ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES

Des Immeubles dépendant de la succession de M. Jean-François Perrod,

Qui était médecin à la Croix-Rousse.

Le mercredi trente juin prochain, à midi, dans la salle des criées des notaires de Lyon, à la requête de M. le maire de la Croix-Rousse, il sera procédé par M^e Tavernier, notaire à Lyon, à la vente aux enchères desdits immeubles, consistant:1^o EN UNE MAISON située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 35, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages, grenier, cour et passage. Mise à prix. 20,400 fr.2^o EN UNE AUTRE MAISON située également à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 96. Mise à prix. 38,000 fr.3^o EN UNE PROPRIÉTÉ dite le Jardinier de Bon-Cœur, située au lieu de Nasilly, commune de Cuire, composée de bâtiments de maître et de jardinier, cour et jardin, formant deux lots séparés.

Mise à prix du premier lot, composé des bâtiments et de partie du jardin. 25,000 fr.

Mise à prix du deuxième lot. 12,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication, au secrétariat de la mairie de la Croix-Rousse, et à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bat-d'Argent, n^o 22. (234)ÉTUDE DE M^e BERLOTY, NOTAIRE A LYON.

A vendre.

Jolie maison de campagne, située à Collonges-au-Mont-d'Or, près l'église, à peu de distance des omnibus, dans une exposition magnifique, avec de belles eaux, jardin, salle d'ombrage, prés, vignes, etc., de la contenance de deux hectares environ.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Berloty, notaire, place des Terreaux, 10. (9682)ÉTUDE DE M^e JACQUIER, NOTAIRE A LONS-LE-SAUNIER.

A vendre à l'amiable.

Un domaine par baux anciens d'un revenu net de 1,800 fr., impôt payé, consistant en 22 hectares, tant terres que prés, sur le territoire de Hance, joli village heureusement situé, dominant une belle prairie arrosée par la Seille, sur les limites de Saône-et-Loire et du Jura, à l'embranchement des routes de Châlon à Lons-le-Saunier et de Paris en Suisse par Dijon et Seurre, à trois kilomètres de Lons-le-Saunier, sept de Châlon et quatre de Louhans.

S'adresser au notaire Jacquier, à Lons-le-Saunier. (4150)

A vendre pour cause de décès,

ET A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

Un fonds de restaurant, situé sur un des quais les plus fréquentés de la ville, ayant une bonne clientèle. — Location très-modérée.

Grand nombre de propriétés, établissements, fonds de commerce, de différents prix, à la ville et à campagne.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}. (9689)

A vendre de suite pour cause de décès.

Un fonds de cabaret-restaurant, où on loge à pied, situé aux environs de Bellecour.

S'adresser à M. Prudent, dans la maison Quinçon, n^o 23, à Bellecour. (9688)

(9655) A vendre.

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET DE BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier.

S'adresser à M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

A vendre en gros ou en détail.

800 pièces indiennes de » f. 40 c. à 1 f. »

300 pièces mousseline-laine de 1 » à 1 75 c.

300 douzaines cravates d'été, assortiment de stoff, pékin, rachel, jaconas et mousselines imprimées, schalls et calicots; le tout à des prix très-modérés.

Rue Saint-Pierre, n^o 4, au 1^{er}. (9681)

(9684) A vendre pour cause de départ.

Joli fonds de café, décoré à neuf, situé dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon, établi depuis vingt-cinq ans. La clientèle est positive.

S'adresser à M. Périn, rue des Deux-Angles, n^o 16, au 1^{er}.

(9630) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, passage de l'Hôtel-Dieu, n^o 47, aux Nouveautés de Paris. S'y adresser.

(9691) A vendre à des conditions très-avantageuses.

Un fonds de café-cabaret bien achalandé, pouvant se transformer en auberge ou restaurant. — Location : 550 fr.

— Prix : 1,500 f.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2.

(9593) A vendre ou à louer de suite.

UN VASTE BATIMENT propre à une verrerie, cristallerie, fonderie ou toute autre usine, située à la Guillotière, en aval du pont de ce nom, d'un abord facile aux voitures et ayant le combustible à sa porte.

S'adresser à M. Favier, rue de la Barre, n^o 6, ou à M. Guillot, propriétaire à Chaponost.

(9659) A louer de suite.

APPARTEMENT ET MAGASIN au 1^{er} étage, rue Lafont, n^o 2.

A vendre.

AGENCEMENTS tout neufs, très-propres pour un fabricant ou commissionnaire.

S'adresser au portier, rue rue Lafont, n^o 2, ou à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, n^{os} 6 et 7.

(9634) A affermer.

UN JOLI CLOS à la Mouche, commune de la Guillotière, pouvant servir à un établissement industriel, contenant 3 hectares 85 ares pré première qualité, 5 ares 50 centiares jardin, maison bourgeoise, écurie, grande remise et fenil.

S'adresser à M. Nau, grande rue de la Guillotière, n^o 50, au 1^{er}.

ON DEMANDE un bon ouvrier liquoriste, de 25 à 35 ans, pouvant donner de bons renseignements.

S'adresser chez M. Barbolat, rue Mulet, 2. (9695)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 fr.; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7400)

AVIS. — UN HOMME d'un âge mûr, connaissant la comptabilité et pouvant donner de bons renseignements, désire trouver de l'emploi dans un bureau quelconque. S'adresser à M. Chevassu, limonadier, rue Luizerne, à Lyon. (9692)

DU 21 AU 30 JUIN INCLUSIVEMENT,

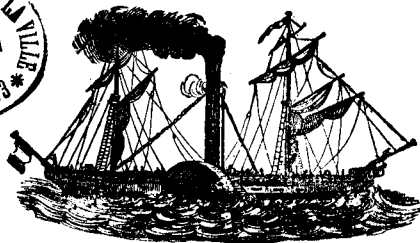
LES

HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Les jours impairs, à 6 heures du matin, Les jours pairs, à 5 heures 1/2 du matin. (9693)

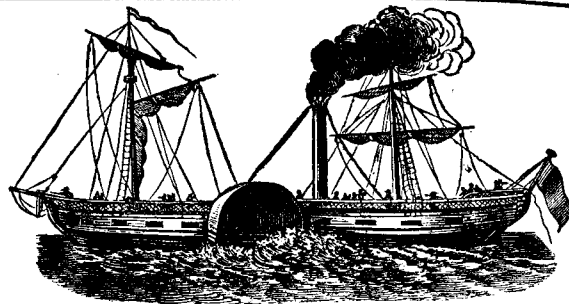
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)



AVIGNON en 10 heures de marche.

REMONTE en 50 heures.

Départ tous les jours à QUATRE heures du matin du port d'Ainay sur la Saône.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

S'adresser à MM. BONNARDEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux neufs

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7563)

Grains de Santé du Dr FRANK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare, Couturier, à Saint-Etienne; 13 Ayo, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (8466)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. (2831)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.